

DEC210386DR11

Décision portant nomination de M. Jean REVILLOUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5588 intitulée LiPhy**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5588 intitulée LiPhy et nommant M. Bahram HOUCHMANDZADEH en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5588¹ en date du 11 / 05 / 2021 ;

Considérant que M. REVILLOUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes du 18 au 20 mai au 17 juin 2021

DECIDE :

Article 1^{er} : M. REVILLOUD Jean, (AI), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5588 intitulée LiPhy, à compter du 01 juillet /2021

Mme Jean REVILLOUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Jean Révilloud, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères , le 7 juin 2021

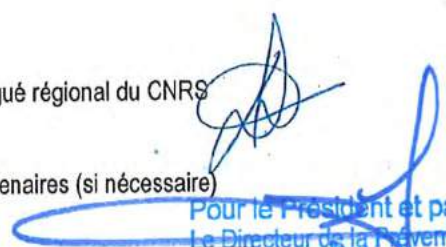
Le directeur de l'unité

M. Bahram HOUCHMANDZADEH



Visa du délégué régional du CNRS

Visa des partenaires (si nécessaire)


Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX

Mme VENTRILLARD Irène
Directrice Adjointe
Laboratoire Interdisciplinaire de Physique

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Lettre de cadrage des assistants de prévention du CNRS de la délégation Alpes

Code unité – nom de l'unité : UMR 5588 - LIPhy

Nom- Prénom du directeur d'unité : HOUCHMANDZADEH Bahram

Nom prénom de l'assistant de prévention : Jean REVILLOUD

Monsieur,

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'assistants de prévention.

1. Nomination et positionnement

Dans le champ de compétence du CRHSCT de la Délégation Alpes du CNRS et le CHSCT de l'Université Grenoble Alpes, vous avez bien voulu accepter cette fonction à laquelle vous êtes nommé à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret précité, vous exercez cette fonction auprès de M. Bahram HOUCHMANDZDEH, directeur et de ce fait, vous recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise ; une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

2. Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 modifié précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller M. Jean-Louis BARRAT, dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service et le chef d'établissement ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail ;
- l'approfondissement, dans le service, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité de l'unité (du service).

Dans ce cadre :

Vous êtes associée aux travaux du CHS de votre unité ou, à défaut, aux travaux du conseil de laboratoire amené à traiter au moins annuellement des questions de santé et sécurité au travail.

Vous devez être informée de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention et de sécurité.

Vous proposez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des conseillers de prévention (IRPS de la délégation régionale pour le CNRS et Ingénieurs hygiène et sécurité pour l'université) et des inspecteurs santé sécurité au travail.

Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents.

Vous assurez la bonne tenue du registre santé et sécurité au travail.

Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement d'accueil.

Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associée à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention ainsi qu'à la mise en place des fiches individuelles d'exposition.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001¹, vous devez être associée à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

3. Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

4. Lien hiérarchique et périmètre d'action

Vous êtes placée auprès de M. Bahram HOUCMANDZDEH, Directeur d'unité et avez une compétence sur Directeur d'unité et avez une compétence sur l'ensemble notre Unité UMR 5588, localisée dans le Bâtiment PhITEM E, 140 rue de la Physique, Domaine Universitaire de Saint Martin d'Hères. Vous porterez une attention particulière au domaine du risque lié à l'étude d'agents biologiques au sein du laboratoire.

5. Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention du CNRS de la délégation régionale Alpes, de

¹ Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail

l'Université Grenoble Alpes ainsi qu'avec le Médecin de prévention qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez, par ailleurs, vos fonctions en relation avec tous les autres acteurs locaux de la prévention concourant à l'amélioration des conditions de travail. Vous serez également amenée à entrer en relation avec d'autres acteurs tels que les assistants de service social du personnel, les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

6. Moyens

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 10 % de la quotité du temps de travail.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,).

Je vous remercie de votre implication au service de la protection quotidienne des agents.

Fait à Grenoble, le 7 juin 2021

Signature du directeur d'unité

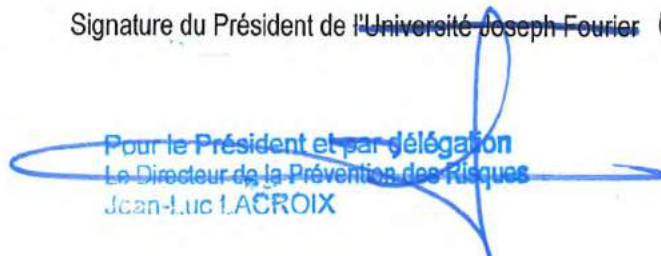


Mme VENTRILLARD Irène
Directrice Adjointe
Laboratoire Interdisciplinaire de Physique

Signature du délégué régional du CNRS




Signature du Président de l'Université Joseph Fourier UGA



Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX

Signature de l'Assistant de Prévention



REVILLON